



COMMUNE DE FARGES
PROCÈS-VERBAL
Conseil Municipal n° 43 - Séance du 04 novembre 2024

Celui-ci s'est réuni salle du Conseil de la mairie, 870 Rue de la République, 01550 Farges, après convocation envoyée le 29 octobre 2024, sous la Présidence de Monique GRAZIOTTI, Maire.

Présents : GRAZIOTTI Monique, LUCK Guillaume, BESTMANN Patrick, DIEUDE Benjamin, BILLON-BRUYAT Raphaël, BERGES Sébastien, EWERT Birgit, ROUAULT Steven, CHASSAGNE Huguette

Excusés : ZEIGER Véronique (pouvoir à GRAZIOTTI Monique)

Absents : DEFUIDE Dorianne, LEVEUGLE Isabelle, BADANO Vanessa

1. CONSEIL MUNICIPAL :

Ouverture de la séance à 20h00

Désignation du secrétaire de séance : ROUAULT Steven

Procès-verbal N° 42 : **Accepté à l'unanimité**

2. Communauté d'agglomération du Pays de Gex : les comptes rendus des réunions sont disponibles sur le site de la CAPG et au secrétariat de la Mairie.

3. URBANISME : ont été reçues les demandes d'urbanisme :

DP : TINTIGNAC Claire (x 2), BILLION-BRUYAT Raphaël, CEPJA Jorge, POPEE Mathias, ASANAU Aliaksandr, FAHRNI Nastasia, BORFIGA Cédric (annulé), VODOPIVEC Michaël (irrecevable), EBERWEIN Thibaut, ARTEÏS chez CHETCUTI Julien, ARTEÏS chez BORFIGA Cédric, LACOUR Stéphane

PC : DEDINGER Julietta, PLANCHAT GAILLARD Vanessa (prorogation)

4. DÉLIBÉRATIONS :

➤ **Délibération n° DEL2024-68 : Décision modificative n° 2 / 2024**

En fonctionnement : La commune de Farges bénéficie cette année de la dotation de soutien pour les aménités rurales ; le montant de la Compensation Financière Genevoise (CFG) et de la taxe additionnelle de certains droits d'enregistrement (TADE) ont été communiqués, plus élevés que prévus au BP 2024. Il convient d'enregistrer ces nouvelles recettes.

En investissement : Le surplus de la CFG est imputé au programme de travaux de rénovation énergétique de la mairie ; la vente de la maison située au 202 Route d'Asserans est intégralement provisionnée sur les emplacements réservés au PLUiH.

Enfin il convient de saisir les écritures de sortie d'inventaire du bâtiment situé Route d'Asserans et de 4 places de parking, vendus courant 2024.

Le total de la section d'investissement s'élève à 395 900 €, et le total de la section de fonctionnement s'élève à 65 270 €.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibérations n° DEL2024-69 et DEL2024-70 : Achat d'emplacements réservés**

OAP « Chef-Lieu » : deux emplacements réservés sont prévus sur ces tènements : FA 14 et FA 15.

L'emplacement réservé « fa14 » situé sur les parcelles B835, B834, B838 et B93 concerne le chemin le long du château entre la rue de la République et la voie verte. Sa surface de 492,39m² sur une longueur de 165 mètres et 3 mètres de largeur, il sera raccourci des 30 derniers mètres car aucun accès communal ne sera nécessaire sur le bas de la parcelle. Une surface de 90 m² sera retirée de la surface prévue initialement, 402,39 m² seront donc conservés.

L'emplacement réservé « fa15 » pour le projet de parking fait une surface de 1 567,91 m² sur les parcelles n° B 834 et B 838, cela correspond à un parking de 32 mètres par 49 mètres.

Les services des domaines ont communiqué leur estimation ; le prix annoncé est délibéré.

Accepté à l'unanimité

Emplacement réservé N° Fa11

Lors du projet de la résidence hôtelière du Château de Farges, un emplacement a été prévu le long de l'impasse de la Perceaille. Après réflexion, seule une partie de la parcelle 1000 sera utile, soit 278m².

Les propriétaires acceptent de vendre cette surface de ce tènement au prix annoncé par les services des Domaines. Cet emplacement recevra 5 places de parkings.

Accepté à l'unanimité

D'autres achats de terrains sont en cours de négociations.

➤ **Délibération n°DEL2024-71 : Renouvellement de la convention ADS avec Pays de Gex Agglo**

Le service ADS de Pays de Gex Agglo gère les dossiers et questions d'urbanisme de la commune depuis le 1^{er} janvier 2016. Le précédent renouvellement de la convention qui lie la commune avec le service avait été conclu pour une durée de trois ans, et arrivera donc à échéance le 31 décembre 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention.

Accepté à l'unanimité

➤ **Rénovation énergétique de la mairie : attribution des lots 2 et 3 : délibération retirée**

Comme prévu lors de la séance du 30/09/2024, l'attribution peut être faite directement par la maire : délibération N° 2024-64

➤ **Délibération n°DEL2024-72 : Rénovation énergétique de la mairie : Prêt à taux fixe fléché vert**

Il est rappelé la délibération n° DEL2024-17 du 02/04/2024 relative à l'emprunt à souscrire auprès du Crédit Agricole Centre Est pour les travaux de rénovation énergétique de la mairie. La proposition du Crédit Agricole arrivant à échéance, et le démarrage des travaux ayant pris du retard, il convient de renouveler cet emprunt. Le Crédit Agricole a transmis une nouvelle proposition pour un prêt fléché vert d'un montant de 170 000 € à taux fixe de 3,36 % sur 180 mois.

Accepté à l'unanimité

➤ **Délibération n°DEL2024-73 : Convention ADACOS**

Il est rappelé que le bureau de l'association ADACOS a changé. Le suivi du chalet du sac et du chalet de Pré Bouillet est à leur charge. Le premier fait l'objet d'une convention avec le SIVOM du Grand Crêt d'Eau et il convient d'ajuster celle pour Pré Bouillet qui date de 1983. Ladite association demande également l'installation d'une boîte connectée au wifi de la mairie pour faciliter la location du refuge.

Accepté à l'unanimité

DIVERS :

- ❖ **Informations sur zone artisanale :** Il est indiqué que la parcelle N° ZD276 a été vendue à une entreprise paysagère et les N°ZD263 et ZD280 à une entreprise générale du bâtiment.
- ❖ **Transports scolaires pour le collège de Péron :** Suite à différents soucis lors des ramassage scolaire « Farges-Péron », la société de bus a enfin affrété deux bus. En effet, trop d'enfants étaient inscrits sur la ligne dont l'arrêt se trouve au carrefour sud du village. Une amélioration notoire a été constaté par les familles.
- ❖ **Route du Col du Sac :** réfection, souscription, etc... Chacun a pu constater avec regret l'état de la route. Très difficile à la circulation, une rénovation n'appelle aucune subvention car il s'agit seulement de réfection. Aussi et en accord avec la trésorerie d'Oyonnax, une souscription pourrait être mise en place ; L'association du patrimoine a refusé de porter ce projet. Il revient donc à la mairie ou à une association locale de le faire. Ce projet sera soumis au vote du prochain conseil municipal.
- ❖ **Accès de Pré Bouillet :** La vente de plusieurs places de parkings en 2024 a permis de provisionner la somme de 32 000 € qui seront investis dans la réfection de cet accès au refuge. Très abimé, il est emprunté par de nombreux promeneurs ou utilisateurs du chalet de Pré Bouillet. De plus, le décès de M. Roger ANSELME a rappelé à beaucoup son engagement, avec son épouse, sur l'entretien de ce chalet. Il est proposé de nommer ce chemin à leur mémoire. Plusieurs noms sont proposés à l'assemblée qui retient « Chemin des Orchidées ».
- ❖ **Place d'Airans :** suivi des travaux : L'entreprise Desbiolles au bénéfice du devis de réfection de cette place n'a pas encore démarré les travaux.
- ❖ **Planning rénovation mairie :** Suite à la réunion avec les entreprises, le début des travaux est fixé à la semaine N° 48. Le sous-sol et le désamiantage seront traités en 2024. Début janvier, l'étage et la salle d'exposition suivront, pour se terminer par l'actuel secrétariat. Il est précisé que l'espace occupé par l'association « ADACOS » pourrait être partagé. L'installation d'un espace coworking pourrait également être aménagé.
- ❖ La cérémonie du 11 novembre 2024 se déroulera à Péron à 18H30
- ❖ Les vœux de la commune de Farges se dérouleront le 10 janvier 2024 à 18H30 à la salle polyvalente
- ❖ Une demande de plusieurs associations est faite pour l'installation du WIFI à la salle polyvalente
- ❖ Le CLIC qui organise des séances d'équilibre pour les aînés ce dernier trimestre, est sollicité par les participants pour que cette formation perdure. Un courrier sera adressé à la CAPG.

Séance levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,
Steven ROUAULT



La Maire,
Monique GRAZIOTTI

